



## Foire aux questions

### Sommaire

1. Le gaz peut-il être coupé si je change de fournisseur ? .....	3
2. Puis-je changer uniquement de fournisseur de gaz et pas d'électricité ?.....	3
3. Un locataire peut-il choisir son fournisseur de gaz ? .....	3
4. Ma commune est-elle raccordée au gaz naturel ? .....	3
5. Puis-je retourner chez GDF Suez après ma souscription chez GAZ & SOLUTIONS ? .....	4
6. GAZ & SOLUTIONS est moins cher aujourd'hui. Et demain ? .....	4
7. Comment GAZ & SOLUTIONS peut-il proposer des prix moins chers que les tarifs réglementés ?.....	4
8. Comment comparer l'offre d'GAZ & SOLUTIONS à celles de ses concurrents ? .....	4
9. Si les tarifs réglementés augmentent ou baissent, que deviennent mes économies ? .....	5
10. Si je signe avec GAZ & SOLUTIONS, suis-je lié pendant toute la durée du contrat ? .....	6
11. Ai-je à payer des frais, si je résilie mon contrat GAZ & SOLUTIONS ? .....	6
12. Comment activer gratuitement mon espace client ? .....	6
13. Contrat d'entretien ou visite annuelle de ma chaudière, quelle différence ? .....	6
14. Diagnostic de Performance Energétique, qu'est-ce que c'est ?.....	7
15. Qu'est ce que le diagnostic gaz ? Est-il obligatoire ?.....	8
16. A quoi sert un certificat de conformité ?.....	9
17. Je fais des travaux : existe-t-il des aides financières ? .....	9
18. Ma chaudière a des problèmes : que dois-je faire ? .....	9
19. En quoi consiste l'ouverture du marché de l'énergie ?.....	10
20. Qu'appelle-t-on « éligibilité » ? .....	10

21.	Qu'est ce que la réversibilité ? .....	10
22.	Qui sont les acteurs du marché du gaz ? .....	10
23.	Quelle est la différence entre une « offre aux tarifs réglementés » et une « offre à prix de marché » ? .....	11
24.	Le gaz naturel est-il plus polluant que les autres énergies ? .....	11
25.	Y a-t-il une différence entre « gaz naturel » et « gaz de ville » ? .....	11
26.	Qui est GAZ & SOLUTIONS par rapport à GDF Suez et EDF ? .....	11
27.	Le gaz fourni par GAZ & SOLUTIONS est-il différent de celui de GDF Suez ? .....	11
28.	D'où provient le gaz livré par GAZ & SOLUTIONS ? .....	12
29.	Que signifie « GAZ & SOLUTIONS est fournisseur de dernier recours » ? .....	12

## Questions / Réponses

### 1. Le gaz peut-il être coupé si je change de fournisseur ?

Non ! Le gestionnaire de réseau assure la continuité de votre alimentation en gaz entre votre ancien et votre nouveau fournisseur. Il enregistre la résiliation de votre contrat et la date de démarrage du nouveau. C'est-à-dire qu'à la date de changement de fournisseur le gestionnaire de réseau envoie les informations sur votre consommation à votre nouveau fournisseur mais le gaz ne s'arrête pas de circuler dans les tuyaux. Le gestionnaire de réseau fournira les mêmes informations à votre ancien fournisseur pour lui permettre d'établir votre facture de clôture.

Le changement de fournisseur ne nécessite pas d'intervention technique sur le réseau, ni de modification de votre installation de gaz.

Vous n'avez aucun risque de coupure !

### 2. Puis-je changer uniquement de fournisseur de gaz et pas d'électricité ?

Bien sûr ! Vous êtes totalement libre de choisir chacun de vos fournisseurs d'énergie.

Pour **GAZ & SOLUTIONS** c'est sur le marché du gaz qu'un consommateur a le plus à gagner en changeant de fournisseur.

Il est en effet très difficile d'être compétitif sur le marché de l'électricité du fait des grandes capacités de production nucléaires du fournisseur historique.

En revanche, le marché du gaz est un vrai marché concurrentiel puisque tous les **fournisseurs de gaz** doivent s'approvisionner auprès des mêmes grands groupes européens.

Fort de son expérience, **GAZ & SOLUTIONS se concentre sur le marché du gaz**, pour que vous profitiez au mieux de l'ouverture de marché en vous proposant des offres toujours moins chères que le tarif réglementé.

### 3. Un locataire peut-il choisir son fournisseur de gaz ?

Oui ! En tant que locataire vous pouvez **choisir votre fournisseur de gaz** en toute liberté. Votre choix ne peut pas être contesté par votre propriétaire. A votre départ, le tarif réglementé pourra être à nouveau appliqué au locataire suivant lorsqu'il choisira son fournisseur de gaz.

### 4. Ma commune est-elle raccordée au gaz naturel ?

Pour savoir si votre commune est raccordée et plus précisément la rue de votre logement, renseignez-vous auprès de la Mairie. Si la commune est raccordée, elle vous indiquera le gestionnaire de réseau dont la commune dépend. C'est près de ce dernier qu'il faut vous adresser pour raccorder votre logement au réseau de gaz naturel.

Sur près de 95 % du territoire national, le gestionnaire de réseau est Gaz réseau Distribution France (GrDF) qui a mis en place sur son site internet un service de [demande de raccordement en ligne](#).

## 5. Puis-je retourner chez GDF Suez après ma souscription chez GAZ & SOLUTIONS ?

Oui ! Vous pouvez à tout moment changer de fournisseur et retourner chez GDF Suez. Vous aurez alors le choix entre deux types d'offres : les tarifs réglementés et les offres à prix de marché.

Mais pourquoi vouloir changer ? GAZ & SOLUTIONS vous garantit toujours de bénéficier de prix inférieurs aux tarifs réglementés.

## 6. GAZ & SOLUTIONS est moins cher aujourd'hui. Et demain ?

GAZ & SOLUTIONS vous garantit, aujourd'hui comme demain, des prix toujours inférieurs aux tarifs réglementés.

GAZ & SOLUTIONS s'engage à vous garantir la réduction proposée lors de votre souscription pendant au moins 3 ans. GAZ & SOLUTIONS est le seul fournisseur à s'engager sur une telle durée.

Au-delà de la première période contractuelle, GAZ & SOLUTIONS s'engage à ce que les prix qui vous soient proposés soient toujours inférieurs aux tarifs réglementés.

Si GAZ & SOLUTIONS s'engage ainsi auprès de vous, c'est grâce à son partenariat avec Eni, 1er distributeur de gaz naturel en Europe et 5ème groupe énergétique mondial. Ce partenariat industriel et financier renforce la stratégie et les perspectives de croissance de GAZ & SOLUTIONS. Il lui permet de disposer, dans la durée, d'un approvisionnement en gaz naturel sûr et à des prix compétitifs.

## 7. Comment GAZ & SOLUTIONS peut-il proposer des prix moins chers que les tarifs réglementés ?

GAZ & SOLUTIONS est un partenaire du grand **groupe italien Eni**, 1er distributeur de gaz naturel en Europe. Ce rapprochement lui assure des contrats d'approvisionnement à long terme à des prix compétitifs.

Les deux conjugués lui permettent de vous proposer des offres inférieures aux tarifs réglementés.

## 8. Comment comparer l'offre d'GAZ & SOLUTIONS à celles de ses concurrents ?

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a demandé à ce que tous les fournisseurs d'énergie rédigent une fiche d'information, normée, pour chacune de leurs offres. Ces fiches doivent être accessibles sur le site Internet des fournisseurs et sur simple demande. Pour comparer les différentes offres, vous trouverez ci-dessous les principaux critères à prendre en compte.

### Le prix

#### Les composants du prix :

Dissociez le prix de l'abonnement et le prix du kWh. GAZ & SOLUTIONS vous propose de **payer moins cher** que les tarifs réglementés. Cette réduction est valable **sur le prix du gaz consommé**.

#### Les modifications du prix :

Les **prix GAZ & SOLUTIONS** sont indexés sur les tarifs réglementés.

Cela veut dire que vous bénéficierez doublement des baisses des tarifs réglementés et que les hausses seront allégées, puisque GAZ & SOLUTIONS vous garantit d'être toujours moins cher que les tarifs réglementés. Autrement dit, **vous payez moins cher dès maintenant et sur la durée !**

### Les conditions contractuelles

#### La durée d'engagement

Renseignez-vous sur la durée des prix ou de la réduction proposée lors de la signature de votre contrat. Avec **GAZ & SOLUTIONS**, vous pouvez choisir de bénéficier de la réduction proposée pendant une durée de 12, 24 ou 36 mois.

### Les conditions de résiliation

Vérifiez l'existence ou non de frais à payer si vous souhaitez résilier. Avec **GAZ & SOLUTIONS**, vous avez la possibilité de résilier à tout moment, sans aucun frais et sans préavis à respecter.

## Les services de gestion de clientèle

### Service client

Quel sera le coût de vos appels au service client et ce dernier est-il joignable facilement ? Chez **GAZ & SOLUTIONS**, vous disposez d'un **service client disponible par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 17h**(numéro vert, appel gratuit depuis un poste fixe). Vous pouvez également le contacter à tout moment par mail en utilisant le [formulaire de contact](#) du site Internet ou par courrier postal.

### Facturation

Les factures sont-elles disponibles par courrier, sur Internet, gratuitement... ? GAZ & SOLUTIONS vous envoie vos factures par courrier sans frais.

### Moyens de paiement

Quels sont les modes de paiement offerts ? Avec GAZ & SOLUTIONS, vous pouvez payer par **prélèvement**. Si vous choisissez la mensualisation, le prélèvement est obligatoire mais GAZ & SOLUTIONS vous donne le choix de la date de prélèvement : le 5, 15 ou 25 du mois.

## Les autres prestations ou services

### Prestations effectuées par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)

Il s'agit de la mise en service, du relevé de compteur à votre demande, de la mise hors service... GAZ & SOLUTIONS vous facture ces services à prix coûtant comme tous les autres fournisseurs. Retrouvez plus d'information [ici](#).

### Autres services effectués par le fournisseur

GAZ & SOLUTIONS a choisi de vous faire une offre simple et transparente, sans service superflu. Le métier de fournisseur de gaz repose avant tout sur la garantie de la fiabilité de l'approvisionnement, au meilleur prix, et de la façon la plus simple qui soit.

## 9. Si les tarifs réglementés augmentent ou baissent, que deviennent mes économies ?

Les prix GAZ & SOLUTIONS sont indexés sur les tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics. Quelles que soient leurs évolutions, GAZ & SOLUTIONS s'engage à toujours vous faire payer moins cher par rapport à ces tarifs. Les tarifs réglementés augmentent : votre réduction est toujours appliquée sur ces nouveaux tarifs. Vous faites toujours des économies avec les offres GAZ & SOLUTIONS.

Les tarifs réglementés baissent : nous vous faisons toujours bénéficier de la même réduction sur le prix en baisse. Vous faites encore plus d'économies avec les offres GAZ & SOLUTIONS. Avec GAZ & SOLUTIONS, vous êtes toujours gagnant !

## 10. Si je signe avec GAZ & SOLUTIONS, suis-je lié pendant toute la durée du contrat ?

Non ! En choisissant GAZ & SOLUTIONS, vous restez libre de résilier votre contrat à tout moment et sans aucun frais. Les offres d'GAZ & SOLUTIONS sont sans engagement, vous pouvez retourner aux tarifs réglementés quand vous le souhaitez.

## 11. Ai-je à payer des frais, si je résilie mon contrat GAZ & SOLUTIONS ?

Non ! Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment et sans frais, par lettre simple (Voir l'article 14.1 des CGV). Si vous changez de fournisseur, la résiliation de votre contrat interviendra de plein droit à la date d'entrée en vigueur de votre nouveau contrat de fourniture de gaz naturel.

## 12. Comment activer gratuitement mon espace client ?

L'**Espace client** est un compte personnalisé gratuit vous permettant de bénéficier de nombreux services et avantages en toute sécurité:

- Accès à l'ensemble de vos données personnelles,
- Consultations et téléchargement de vos factures,
- Historique de vos consommations...

Pour découvrir au plus vite cet espace personnel sécurisé et activer votre compte, c'est simple et rapide :

1) Munissez-vous de votre référence client (ex : 7658PAXXXX) et votre numéro de point de livraison (généralement composé de 14 chiffres). Vous trouverez ces informations au verso du courrier de confirmation de votre souscription ou sur le recto de vos factures.

2) Cliquez sur le lien "J'active mon espace client".

3) Saisissez les informations dans les champs indiqués, une adresse mail et un mot de passe. 4) Un email vous est envoyé avec un lien d'accès. Cliquez sur ce lien pour confirmer l'activation de votre compte.

5) Dès lors vous pourrez accéder à votre compte en saisissant uniquement votre adresse mail et votre mot de passe.

Retrouvez l'ensemble de la [procédure d'activation de votre espace client ici](#).

## Mes équipements

### 13. Contrat d'entretien ou visite annuelle de ma chaudière, quelle différence ?

La visite annuelle est obligatoire et il est de votre responsabilité de la faire effectuer. Le contrat d'entretien comprend généralement cette visite annuelle ainsi que des services complémentaires pour plus de tranquillité d'esprit quant à l'entretien de votre chaudière.

#### La visite annuelle

Elle est rendue obligatoire depuis 1977. Elle doit être effectuée par un professionnel. Ce dernier assure conseil, expertise technique et respect de la réglementation. La visite doit au moins comprendre :

- le nettoyage de la chaudière, du conduit de cheminée et du brûleur,
- le réglage de l'installation et du brûleur,
- le contrôle de la combustion,
- la vérification de l'installation et de sa sécurité.

C'est à vous de prendre contact tous les ans avec un professionnel pour faire réaliser cette visite de vérification de vos

installations. Si une panne survient en cours d'année le déplacement d'un technicien et les réparations seront à votre charge.

### **Le contrat d'entretien**

Il s'agit d'un contrat conclu avec un professionnel comprenant généralement la visite annuelle ainsi qu'un certain nombre de dépannages. Il existe différentes formules de contrat afin de s'adapter aux besoins de chacun, à votre style de vie et votre installation. Avant de vous engager, vérifiez les termes de votre contrat et les services qu'il inclut ou non et notamment :

- La prise en charge des frais de déplacement et de main d'œuvre
- La prise en charge du remplacement des pièces défectueuses
- Les délais d'intervention en semaine et le weekend.

Le contrat d'entretien vous apporte une tranquillité d'esprit puisque le plus souvent c'est l'entreprise avec qui vous avez contracté qui vous appellera pour fixer la visite annuelle.

## **14. Diagnostic de Performance Energétique, qu'est-ce que c'est ?**

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) évalue la quantité d'énergie consommée par un bâtiment, sa performance énergétique et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le DPE s'inscrit dans le cadre de la Directive Européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments (DPEP), politique énergétique visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments et à limiter les émissions de GES.

### **Ce qu'il contient ?**

C'est un document, dont le contenu est réglementé. Il recense les points suivants :

- une description de votre logement, de ses équipements de chauffage et de ventilation et leurs conditions d'utilisation,
- une indication sur la quantité d'énergie consommée par votre logement basée sur vos relevés de consommation ou une consommation estimée pour une utilisation standardisée de votre logement,
- un classement de votre logement en fonction de sa performance énergétique (de A « économe » à
- G « énergivore ») et de son niveau d'émissions de CO2 (de A à Z soit de petit à gros émetteur de CO2),
- des recommandations pour améliorer ses performances énergétiques.

### **Qui effectue ce diagnostic ?**

Le DPE est effectué par un diagnostiqueur certifié et indépendant. Sa certification est définie aux articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation. Elle est délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou équivalent. Le diagnostiqueur se déplace sur le terrain. Sa durée de validité est de 10 ans.

### **Dans quel cadre s'applique-t-il ?**

Le DPE est devenu obligatoire pour la vente d'un bien immobilier depuis le 1er novembre 2006. Il l'est aussi depuis le 1er juillet 2007, pour la location d'un bien immobilier. Le DPE informe et sensibilise futurs acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier sur sa consommation et son taux d'émission de CO2. Pour plus de lisibilité le DPE s'accompagne de deux étiquettes comme celles déjà utilisées pour l'électroménager. Ce document informatif doit être obligatoirement remis lors d'une vente ou d'une location.

## 15. Qu'est ce que le diagnostic gaz ? Est-il obligatoire ?

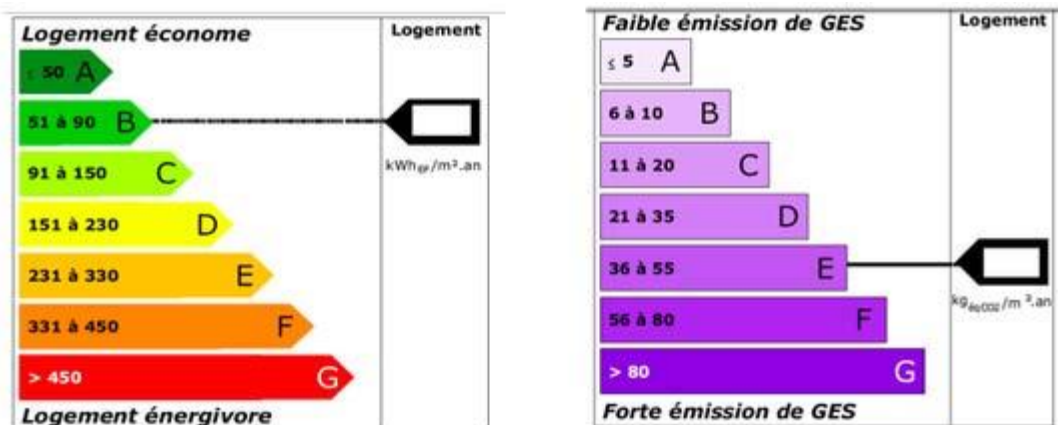
Depuis le 1er novembre 2007, un diagnostic gaz doit être fourni pour toute vente d'un bien immobilier équipé d'une installation au gaz naturel de plus de 15 ans. Ce diagnostic s'ajoute à ceux déjà obligatoires (plomb, amiante, performance énergétique...). Il a été rendu obligatoire par le décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 concernant l'état de l'installation intérieure de gaz de certains bâtiments. Il s'agit d'évaluer les risques potentiels pour la santé et la sécurité des occupants.

### Que vérifie le diagnostic gaz ? Que contient-il ?

Sont vérifiés au cours du diagnostic :

- Les équipements au gaz naturel : chaudière, radiateur...
- Les tuyauteries et accessoires de raccordement,
- Les appareils produisant l'eau chaude sanitaire,
- Les systèmes de ventilation et d'aération.

Le diagnostiqueur établit le bilan de l'installation au gaz naturel. Le bien est alors classé selon trois catégories :



- absence de danger,
- risque majeur,
- danger immédiat grave.

Dans ce dernier cas, le diagnostiqueur prévient le gestionnaire du réseau de distribution qui peut suspendre ses livraisons de gaz.

### Quelle est sa durée de validité ?

Lors de la vente d'un bien, le diagnostic gaz remis à l'acheteur doit dater de moins de trois ans.

### Qui établit le diagnostic ?

Seul un professionnel, dont les compétences sont définies par les articles L.271-4 à L.271-6 du code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 6 avril 2007, peut effectuer ce diagnostic.

### Quelles habitations sont concernées ?

Toute habitation équipée d'une installation au gaz de plus de 15 ans. Si celle-ci se trouve en copropriété, seules les parties privatives sont concernées.

### Quels sont les risques si le diagnostic n'est pas remis lors de la vente ?

En l'absence de diagnostic le vendeur ne pourra être exonéré de la garantie pour vice caché. Il pourra également être,



si l'installation le requière, condamné à payer les travaux de mise en conformité. Dans tous les cas la vente conserve sa validité.

## 16. A quoi sert un certificat de conformité ?

Un certificat de conformité, c'est l'assurance que votre installation de gaz naturel est conforme aux normes en vigueur et qu'elle peut être utilisée en toute sécurité.

### Un document précieux

Le certificat de conformité est délivré en fin de chantier par l'installateur au propriétaire du logement. Ce document atteste que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Il engage ainsi la responsabilité de l'installateur.

Ce certificat diffère en fonction de la nature des travaux effectués :

- Pour une première installation au gaz naturel ou une modification de l'installation existante, le certificat de conformité est de type "Modèle 2" ;
- Pour le remplacement d'une chaudière fonctionnant déjà au gaz naturel, le certificat est de type "Modèle 4".

Conservez ce document précieusement !

### Un document soumis à vérification par un organisme indépendant

Votre certificat de conformité doit être validé par un organisme indépendant, agréé par les pouvoirs publics. Sa validation permet de contrôler la mise en place d'installations de gaz de naturel neuves ou modifiées. Cet organisme peut être amené à vérifier votre installation. Cette visite devient obligatoire si votre installateur n'a pas l'appellation Professionnel Gaz Naturel (PGN). Elle n'est pas systématique si votre installateur dispose de cette appellation.

Ce document vous sera réclamé par votre gestionnaire de réseau (GRDF, Gaz de Bordeaux...) lors de la mise en service ou remise en service de votre installation de gaz.

## 17. Je fais des travaux : existe-t-il des aides financières ?

Si vous souhaitez effectuer des travaux pour réduire votre consommation d'énergie et améliorer votre logement, il existe tout un panel d'aides : prêt, subvention, crédit d'impôt... Ces aides sont proposées aussi bien par l'Etat, les collectivités locales ou les organismes sociaux.

Ces aides sont soumises à condition (durée, type de travaux, localisation géographique...) et à votre statut (locataire, propriétaire occupant ou bailleur).

Consultez notre rubrique « [Aides financières](#) ». Vous y découvrirez toutes les aides disponibles et leurs conditions d'obtention.

## 18. Ma chaudière a des problèmes : que dois-je faire ?

### Ma chaudière ne s'allume pas

Assurez-vous que :

- 1 - Le robinet d'arrivée du gaz naturel et celui de la chaudière sont bien ouverts,
- 2 - L'alimentation électrique de la chaudière fonctionne,
- 3 - La pression d'eau dans le circuit de chauffage est suffisante, c'est-à-dire entre 1 et 2 bars,
- 4 - Puis, essayez de rallumer votre chaudière.

### Ma chaudière ne fonctionne pas comme d'habitude

- 1 - Vérifiez qu'elle soit bien réglée sur la position « hiver ».
- 2 - Vérifiez la température du thermostat. Si elle est insuffisante, vous pouvez l'augmenter.

3 - Si la température vous semble toujours insuffisante malgré ces vérifications, contactez un professionnel.

Dans tous les cas et au moindre doute n'hésitez pas à contacter sans délai un spécialiste du chauffage au gaz après avoir vérifié que l'arrivée de gaz était bien coupée pour éviter toute fuite.

## Le marché de l'énergie

### 19. En quoi consiste l'ouverture du marché de l'énergie ?

L'**ouverture du marché** marque la mise en concurrence des activités de production et surtout de **fourniture d'énergie**. Les activités de gestion des réseaux restent un monopole d'état. L'ouverture du marché de l'énergie permet donc à tout consommateur, professionnel, collectivité locale ou particulier, de choisir librement son fournisseur d'énergie. Retrouvez l'historique de l'ouverture du marché [ici](#).

### 20. Qu'appelle-t-on « éligibilité » ?

L'éligibilité est la possibilité pour un consommateur de choisir ses fournisseurs d'énergie (en électricité et en gaz naturel). Il peut alors choisir de quitter les tarifs réglementés pour une offre à prix de marché. Cette notion fut utilisée dans le cadre de l'ouverture progressive du marché de l'énergie à la concurrence. Elle n'a plus cours depuis le 1er juillet 2007, date de l'ouverture du marché de l'énergie à tous les consommateurs.

### 21. Qu'est ce que la réversibilité ?

La réversibilité est le droit de **retourner aux tarifs réglementés** auprès de l'opérateur historique pour les consommateurs qui ont choisi un fournisseur alternatif de gaz ou d'électricité. La loi a beaucoup évolué depuis l'ouverture du marché en juillet 2007 et aujourd'hui tout consommateur particulier consommant moins de 30 000 kWh par an peut **revenir à tout moment aux tarifs réglementés**.

Pour exercer ce droit, une demande doit être faite auprès du fournisseur historique (GDF Suez dans 95% des cas).

### 22. Qui sont les acteurs du marché du gaz ?

Différents acteurs animent le marché du gaz naturel en France.

Les acteurs du « terrain »

- Les producteurs de gaz naturel
- Les fournisseurs
- Les gestionnaires de réseau

#### Les acteurs de régulation du marché

- Les pouvoirs publics
- Les autorités indépendantes :

#### La Commission de Régulation de l'Energie (CRE)

- Le Conseil de la Concurrence
- Le Médiateur National de l'Energie

**Les Associations de consommateurs agréées.**

## 23. Quelle est la différence entre une « offre aux tarifs réglementés » et une « offre à prix de marché » ?

### Offre aux tarifs réglementés

C'était la seule offre existante avant le 1er juillet 2007. Seul GDF Suez peut proposer les tarifs réglementés de gaz naturel et seul EDF peut proposer ceux d'électricité. Le gaz naturel et l'électricité ont leurs propres tarifs réglementés. Les deux énergies sont très différentes, c'est pourquoi leurs prix évoluent séparément.

L'évolution des tarifs réglementés de gaz naturel est soumise, depuis un décret de décembre 2009, au dépôt d'une demande de la part de GDF Suez et à avis contraignant de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Précédemment ces prix étaient déterminés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur avis consultatif de la CRE.

Depuis le 1er juillet 2007, il vous est possible de choisir une « offre à prix de marché », plus adaptée à vos attentes. Depuis décembre 2010, si vous optez pour une offre de marché pour le gaz naturel, vous pouvez revenir aux tarifs réglementés quand vous le souhaitez.

### Offre à prix de marché

Ce sont les offres dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Tous les fournisseurs peuvent proposer des offres de marché.

Les prix de marché, comme pour les tarifs réglementés, diffèrent pour le gaz et l'électricité. Vous pouvez donc choisir un prix de marché pour le gaz naturel et garder votre tarif réglementé pour l'électricité.

Pour comparer les différentes offres entre elles, n'hésitez pas à utiliser les fiches d'information que tout fournisseur doit mettre à disposition pour chacune de ses offres.

## 24. Le gaz naturel est-il plus polluant que les autres énergies ?

Comme son nom l'indique le gaz naturel ne subit aucune transformation. Le gaz naturel est l'énergie fossile la moins polluante et celle rejetant le moins de CO<sub>2</sub> en comparaison aux autres énergies non renouvelables.

## 25. Y a-t-il une différence entre « gaz naturel » et « gaz de ville » ?

Aucune aujourd'hui ! Il s'agit du gaz qui passe dans les canalisations en ville. Historiquement, le gaz de ville et le gaz naturel provenaient de deux sources distinctes. Le gaz, dit de ville, alimentait les réseaux urbains. Il provenait de la distillation de houille ou du craquage de produits pétroliers réalisés dans les usines à gaz. Ce gaz contenait du monoxyde de carbone, très toxique. Ces usines ont disparu. Le gaz de ville a été remplacé par le gaz naturel propre et non toxique.

## 26. Qui est GAZ & SOLUTIONS par rapport à GDF Suez et EDF ?

GAZ & SOLUTIONS est une société anonyme (S.A.), créée en 2004. Détentrice de toutes les autorisations nécessaires délivrées par le Ministère de l'Industrie pour être fournisseur de gaz naturel (grand public, professionnels, collectivités, établissements de santé...). GAZ & SOLUTIONS n'est pas une filiale de GDF Suez ou d'EDF. C'est un **concurrent** qui vous propose des prix toujours inférieurs aux tarifs réglementés de GDF Suez.

## 27. Le gaz fourni par GAZ & SOLUTIONS est-il différent de celui de GDF Suez ?

Le gaz naturel fourni par GAZ & SOLUTIONS est identique à celui que vous recevez actuellement.

C'est le même réseau de distribution qui est utilisé par tous les fournisseurs pour acheminer le gaz naturel.

Le gaz provient donc des **mêmes sources**, traverse les **mêmes tuyaux** et arrive chez vous dans les **mêmes conditions**, seule la **facture est allégée avec GAZ & SOLUTIONS !**

## 28. D'où provient le gaz livré par GAZ & SOLUTIONS ?

Le gaz fourni par GAZ & SOLUTIONS provient principalement des champs norvégiens de la Mer du Nord, par l'intermédiaire du groupe Eni. retrouvez plus d'informations sur le label Clair'Energie [ici](#).

## 29. Que signifie « GAZ & SOLUTIONS est fournisseur de dernier recours » ?

GAZ & SOLUTIONS a été choisi, par le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en mars 2008, comme fournisseur de dernier recours pour les clients assurant des missions d'intérêt général (école, hôpitaux...).

Etre fournisseur de dernier recours veut dire qu'GAZ & SOLUTIONS devra assurer la fourniture de ces clients en cas de défaillance de leur fournisseur de gaz naturel.

En dehors de l'opérateur historique, GDF Suez, GAZ & SOLUTIONS est le seul fournisseur de gaz à avoir été retenu sur plus des 3/4 du territoire métropolitain.

Cette marque de confiance démontre la solidité d'GAZ & SOLUTIONS et la pertinence de son partenariat avec le groupe Eni, leader du gaz en Europe.

[Retrouvez plus d'information ici.](#)